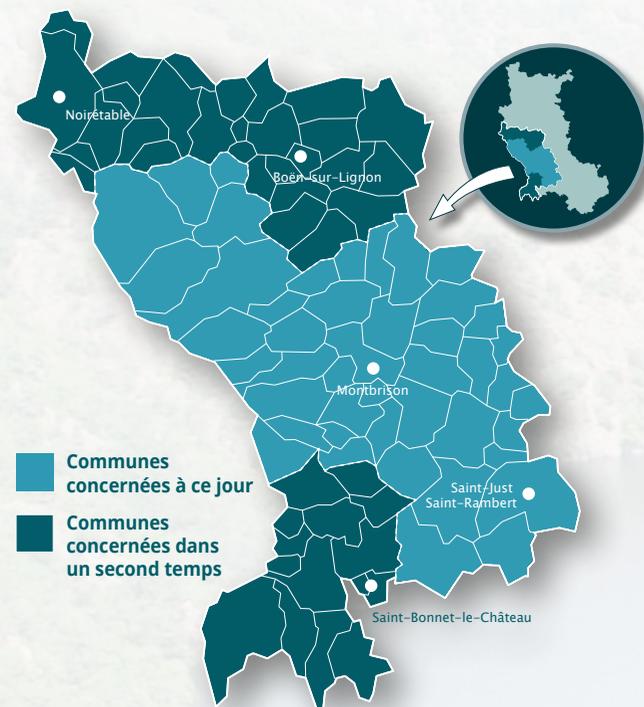


QUELLES SONT LES COMMUNES CONCERNÉES ?

L'élaboration du PLU intercommunal a été lancée en 2015, avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération à 88 communes. Cette démarche ne concerne donc actuellement que les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez.



Dès son approbation, le PLUi viendra remplacer les documents d'urbanisme communaux afin de garantir une politique d'aménagement du territoire globale et cohérente.

Une réflexion sera engagée ultérieurement pour construire un document d'urbanisme unique à l'échelle des 88 communes de Loire Forez agglomération.

45 communes | **75 000** hectares | **80 000** habitants

Parce qu'il impacte de nombreux aspects du quotidien (habitat, mobilités, économie, services, environnement...), le PLU intercommunal concerne l'ensemble des habitants.

COMMENT S'INFORMER ?

- **Un site internet dédié :**
plui.loireforez.fr
- **Des articles dans Loire Forez mag et les bulletins municipaux**
- **Des panneaux d'information** seront prochainement exposés à l'hôtel d'agglomération Loire Forez à Montbrison, et dans les 45 communes concernées.

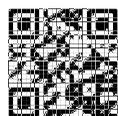
COMMENT S'EXPRIMER ?

- **des registres de concertation** sont consultables en mairies et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez à Montbrison
- **des réunions publiques** programmées dans différents secteurs du territoire (pour connaître les dates et lieux de réunions, consulter le site internet dédié au PLUi)
- **des permanences lors de l'enquête publique** programmées dans les communes
- **par courrier ou par mail** adressé à M. le Président, en précisant en objet : « concertation préalable du PLU intercommunal »

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la préfecture
CS 30211 - 42605 MONTBRISON cedex
planification@loireforez.fr

En savoir plus
plui.loireforez.fr



Loire
FOREZ
Agglo

agenceproque.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, TOUS CONCERNÉS !



HABITAT



ÉCONOMIE



MOBILITÉ



CADRE DE VIE

LE PLU INTERCOMMUNAL, C'EST QUOI ?

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a pour objectif de définir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du territoire pour les années à venir et de le décliner à travers un règlement et des zonages (zone urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières...).



UN PLU INTERCOMMUNAL, POURQUOI ?

Nous ne vivons plus seulement à l'échelle de notre commune : nous habitons dans une commune, nous travaillons ou étudions dans une autre, nous nous déplaçons pour faire nos courses ou pour pratiquer nos loisirs.

Les modes de vie ont changé : nous sommes plus mobiles, nous consommons différemment, nos besoins en termes de services évoluent...

Il devient donc nécessaire d'organiser et d'anticiper l'aménagement de notre territoire à une échelle plus large que celle de la commune, pour préserver notre qualité de vie et permettre un développement harmonieux.



DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ



PROJET DE TERRITOIRE



AVEC LES COMMUNES

Loire
FOREZ
Agglo

QUEL EST LE CALENDRIER DE LA DÉMARCHÉ ?

2016

- **Diagnostic de territoire des 45 communes**
Points forts, points faibles et enjeux

2017

- **Elaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Ce document traduit les orientations générales d'aménagement, d'équipement et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Celles-ci ont été débattues dans chaque conseil municipal puis en conseil communautaire (7/11).

2018

- **Traduction règlementaire du PADD**

Définition des zonages, du règlement et des orientations de programmation et d'aménagement (OAP)

2019

- **Arrêt du projet de PLU intercommunal**
en conseil communautaire
- **Avis des personnes publiques associées (services de l'Etat, Région, Département, SCOT, chambres consulaires...)** et des conseils municipaux
sur le projet de PLU intercommunal arrêté
- **Enquête publique**
- **Approbation du PLUi**
en conseil communautaire



QUELLES SONT LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?



ORIENTATION N° 1 :

FAVORISER UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS.

Réduire les nuisances engendrées par le développement des mobilités sur le territoire, en **minimisant les besoins et distances de déplacement** et en offrant aux habitants la possibilité de **se déplacer autrement**.



ORIENTATION N° 2 :

DYNAMISER LES CŒURS HISTORIQUES ET DIVERSIFIER LES LOGEMENTS.

Rééquilibrer le développement de l'habitat tant sur le plan **spatial** (maîtrise de l'étalement urbain et renforcement des centres bourgs) que **social** (diversification de l'offre de logements).

Favoriser une politique de sauvegarde et de valorisation du **patrimoine** (villages et villes historiques, patrimoine rural...), élément fort de l'identité forézienne et vecteur potentiel de développement.



ORIENTATION N° 3 :

MAINTENIR UNE DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE.

Conforter les principaux pôles d'emplois du territoire tout en favorisant le développement d'une **économie de proximité** (commerce, artisanat, agriculture et circuits courts de distribution, activités touristiques...).



ORIENTATION N° 4 :

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE (MILIEUX, PAYSAGES, PATRIMOINE, RISQUES ET NUISANCES).

Réaffirmer la nécessité de **protéger le patrimoine naturel et environnemental** du territoire (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques...). Prendre en compte les risques et nuisances pour réduire la vulnérabilité des projets à venir.



ORIENTATION N° 5 :

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Explorer les potentiels de production d'énergie renouvelable, en fonction des ressources locales. Adapter les logements et les modes de déplacement pour réduire les consommations énergétiques.

QUI VA ÉLABORER LE PLU INTERCOMMUNAL ?

Loire Forez agglomération pilote l'élaboration du PLUi, en collaboration étroite avec les **45 communes concernées**, dans le respect de leur diversité et de leurs spécificités.

Maires, conseils municipaux et services communaux sont associés à la démarche d'élaboration du PLU intercommunal, à travers différentes instances et temps d'échanges : groupes de secteurs géographiques, conférence des maires, travail en commune, débat en conseils municipaux, etc.

La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun en cohérence avec la vision communautaire.

D'autres partenaires sont également associés à l'élaboration du PLUi. On peut notamment citer : les services de l'Etat, le SCOT, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture...

